



Lannion, le 20 janvier 2022

PROPOSITION

Monsieur le Directeur  
DREAL Centre Val de Loire  
5, avenue Buffon  
CS 96407  
45064 ORLEANS Cedex 2

N/Réf. : ABD/SH/JB/SL/LC/2022-CS-000

Direction : Aménagement, Environnement et Economie Agricole

Dossier suivi par : Lucie Chauvin

Ligne directe : 02.96.05.60.57

Courriel : lucie.chauvin@lannion-tregor.com

**Objet :** Evolutions réglementaires et restauration  
de la continuité écologique

Monsieur le Directeur,

Au nom des membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Baie de Lannion, je vous faire part de l'incompréhension de suite à l'adoption de la loi Climat et Résilience le 22 août 2021 et à la modification apportée au 2° du 1 de l'article 214-17 du code de l'environnement qui réinterroge les possibilités de travaux d'arasement des ouvrages de cours d'eau.

Cette modification a des conséquences sur les projets engagés depuis de nombreuses années pour restaurer la continuité écologique sur nos cours d'eau qui accueillent une diversité d'espèces aquatiques dont des poissons migrateurs (Saumons Atlantique, Aloses, Lamproies marines, Anguilles européenne). La partie amont de la rivière du Léguer est d'ailleurs labellisée « Site Rivières sauvagés » depuis 2017 en raison de sa richesse patrimoniale, de sa bonne qualité et de son bon fonctionnement hydro-morphologique. Mais cette labellisation reste fragile et est conditionnée, en particulier, à des actions de restauration de la continuité écologique.

L'intervention sur un ouvrage est le fruit d'une large concertation entre les propriétaires de moulins, les représentants de l'Etat, les élus, les experts et les techniciens rivières. La solution proposée est ainsi partagée et concilie les différents usages et les enjeux environnementaux.

De manière générale, ces évolutions réglementaires ne vont pas favoriser l'émergence de nouveaux projets ambitieux sur des ouvrages pourtant prioritaires pour la restauration de la continuité écologique.

Ceci est d'autant plus dommageable que le potentiel hydroélectrique mis en avant lors de l'adoption de la loi Climat et Résilience reste négligeable sur le territoire du SAGE Baie de Lannion.

A titre d'exemple pour illustrer les conséquences de cette modification, je vous décris un projet pour lequel nous rencontrons des difficultés.

Situé sur les communes de Plounevez-Moedec et de Belle-Isle-en-Terre, l'ouvrage du Moulin de Traou Hi a fait l'objet d'une étude avant-projet en 2019 en concertation avec le propriétaire. Elle a abouti à un projet d'arasement d'ouvrage et de renaturation du cours d'eau qui devait être financé à hauteur de 100% par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre du plan de relance. Le propriétaire est d'accord pour réaliser les travaux à condition de la prise en charge de leurs coûts. Mais les évolutions réglementaires récentes ont mis en suspens les aides et par conséquent les travaux qui devaient démarrer fin 2021.

Au regard de cet exemple et des projets à venir, je vous saurais gré de nous éclairer sur les interrogations issues de la nouvelle réglementation :

- Quelles possibilités d'interventions sur les ouvrages dégradés pour lesquels l'arasement est souhaité par les propriétaires ?
- Quelles possibilités d'interventions sur les ouvrages qui ont perdu ou qui n'ont pas de droit d'eau ?
- Comment atteindre l'objectif de restauration de la continuité écologique fixé par la Directive européenne Cadre sur l'Eau ?

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sincères salutations.

**Madame Annie Bras-Denis**

Vice-Présidente de Lannion-Trégor

Communauté en charge de l'Environnement

Présidente de la CLE du SAGE Baie de

Lannion



Copie :

Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne

Monsieur le Préfet de la Région Bretagne

Monsieur le Directeur de la DREAL Bretagne

Monsieur le Président du Comité de bassin Loire-Bretagne

Monsieur le Directeur de la Délégation Armorique de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Monsieur le Député de la 4<sup>ème</sup> circonscription des Côtes d'Armor

Monsieur le Député de la 4<sup>ème</sup> circonscription des Côtes d'Armor

Madame la Députée de la 4<sup>ème</sup> circonscription du Finistère

Monsieur le Président de l'APPCB

DOC DE TRAVAIL - CLE 20 Janv 2022

